



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE VERTE  
ET DU DOMAINE,  
*en charge des mines  
et de la recherche*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 0654 / MED / DBS / DIR

Pirae, le 08 JUIN 2018

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

*Le directeur,*

Affaire suivie par :  
Valérie ROYD

### NOTE AUX IMPORTATEURS

**Objet :** Levée des mesures de restriction relatives à l'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 en Autriche

**Réf. :**

- loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- note aux importateurs n° 294 MPF/DBS/ZOO du 6 avril 2017 ;
- rapport final de l'OIE du 6 avril 2017.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la clôture des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 des élevages infectés, l'Autriche a retrouvé son statut de pays indemne d'influenza aviaire le 20 mai 2017.

Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation de viandes, de produits à base de viandes, d'œufs et d'ovoproduits d'Autriche n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire, issus de volailles élevées dans les 21 jours précédant l'abattage ou d'œufs pondus à compter du 20 mai 2017.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation



Hervé BICHET

